



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Date de la convocation : 14 juin 2024

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	19	13	1

L'an deux-mille-vingt-quatre

Et le vingt-quatre juin à neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Sébastien LACOFFE, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Charles DE LAURENS DE LACENNE
Malauray TORRES
Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER
Renaud PIOLINE
Carine DUBOIS
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Jacques FREYNET
Olivier BARRAU
Christian LOMBARD

donne pouvoir à Luc FERRY
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Blandine GOMART-JACQUET
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Nicolas SAETTLER
donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Mireille MARIANELLI-SCHAERS
donne pouvoir à Véronique JIMENEZ
donne pouvoir à Vesselina GARELLO
donne pouvoir à Alain ROGER
donne pouvoir à Hélène HENRI
donne pouvoir à Mireille BOEUF

Absent : Nathalie FRAZAO

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

111 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

112 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'espère que nos concitoyens seront nombreux à voir ce conseil parce qu'ils auront enfin, l'explication à la réponse invariable qui est donnée à chaque fois qu'ils vous sollicitent pour régler un problème ou pour faire avancer un dossier, c'est : « il n'y a pas d'argent ». C'est, d'ailleurs peut-être, le slogan de votre prochaine campagne municipale.

Ce compte administratif confirme bien sûr, ce qu'on sait déjà tous depuis quelques temps. À cause de l'investissement ruineux que représentent les 2 nouveaux stades, la commune n'a plus d'argent. Je rappelle que, jusqu'à 'il n'y a pas très longtemps et puis même là dans votre présentation, vous disiez avoir redressé les finances de la commune et vous vous moquiez de nos avertissements quant à la catastrophe à venir.

Mais, la réalité est têtue et il est difficile de contourner l'implacable démonstration chiffrée de l'état des finances communales dont témoigne ce compte administratif. Donc que disent concrètement les chiffres ?

Après avoir couvert le déficit de la section d'investissement et pioché 1 700 000 € dans les réserves, le résultat comptable cumulé n'est que de 773 000 €. Ce qui est choquant, c'est le fait que ce résultat cumulé quand vous avez pris les commandes de la commune, il était de 3 400 000 €. J'ai ici le document, pour ceux qui souhaitent le voir, du compte administratif 2020.

Donc, vous avez vécu jusqu'ici grâce aux excédents laissés par vos prédécesseurs que ça vous plaise ou non et vous les avez dilapidés en seulement 4 ans sans réaliser autre chose de notable que les stades au Clos de Roques.

Pas d'investissement dans les écoles, pas d'investissement pour la police municipale, pas d'investissement dans l'infrastructure. D'ailleurs, je voudrais souligner que le peu qui a été réalisé a été financé avec l'aide du département du Var.

Quand on regarde les montants des investissements pour chaque domaine de compétence on ne peut qu'être stupéfait de la place que prennent les sports et les loisirs par rapport au reste. En 2023 donc, nous avons 66 000 € investis dans la sécurité, 108 000 € investis dans les écoles 167 000 € investis dans les transports contre, tenez-vous bien, 8 000 000 dans les sports et les loisirs.

Et, juste pour rappel, et pour démontrer que c'est une politique structurelle et pas juste une anomalie, les chiffres en 2022 étaient similaires 0 € investi dans la sécurité 162 000 dans les écoles, 6 600 000 € dans les sports et les loisirs.

Donc au total sur deux années 2022 et 2023 nous avons 14 600 000 € investis dans les sports et les loisirs. On se demande quel sens des priorités peut guider une telle répartition des ressources de la commune, on marche sur la tête.

D'autres domaines d'action sont tout autant délaissés malgré l'ouverture de crédits qui sont restés pour la plupart inutilisés : l'OPAH-RU qui permet de financer, par des subventions, la réfection de bâtiments et façades dans le centre-ville qui en ont grandement besoin avec une dépense de 16 000 € alors que la prévision était 5 fois supérieure ; l'étude de modélisation du bassin de L'Auvière 20 000 € initialement prévus au budget : zéro réalisation ; les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, pour lesquels il n'y avait déjà pas grand-chose de prévu, 6 000 €. Mais même cela n'a pas été fait. Même chose pour les études sur le pluvial dans le quartier Bonneval. Dans l'opération budgétaire ouverte, il n'y a rien de dépensé mais on retrouve par contre cette étude dans la liste des réalisations sur 2023. Alors, a-t-elle été réalisée ou pas ?

Remarquez aussi que le taux de subvention des projets d'investissement dans les sports et beaucoup plus bas que ce que vous avez annoncé : il est de 21 % si on se fie à ce qui est inscrit dans les comptes administratifs 2022 et 2023.

Le reste à charge pour la commune est énorme 11 500 000 € est totalement démesuré par rapport aux moyens dont on dispose.

On continue par conséquent à s'endetter avec 3 100 000 € d'emprunt nouveau en 2023, les 2 000 000 qui restaient à mobiliser sur l'emprunt de 6 000 000 pour les stades mais aussi un nouvel emprunt de 1 100 000 euros avec un taux de 4,1 % dont le remboursement ne commencera qu'à l'été 2025, soit, quelques mois avant la fin de votre mandat.

On voit que tout est fait pour décaler les charges le plus loin possible, pour que la vraie situation financière de la commune éclate au grand jour le plus tardivement possible.

A cela s'ajoute la ligne de trésorerie de 1 000 000 d'euros qui parachève l'image d'une gestion à bout de souffle.

Cette situation est extrêmement préoccupante parce que les besoins de la commune sont de plus en plus urgents. L'état des écoles, des routes communales, les conditions de travail des agents municipaux qui n'ont pas les moyens matériels et humains pour mener à bien leur mission, nous alertent.

Alors une seule question : « quelles sont les mesures que vous prendrez pour redresser les finances de la commune ?

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Malgré cette ligne de crédit de 1 000 000 d'euros et un emprunt-relais car c'est 1 100 000 €. C'est un emprunt-relais puisque vous l'aviez inscrit en reste à réaliser du compte administratif 2022, 1 100 000 € de recettes qui n'ont jamais eu lieu tout simplement. C'était une recette non certaine, c'était d'ailleurs un cas d'illégalité.

Nous avons donc 2 100 000 € et au 31 décembre 2023, nous avons une trésorerie disponible de seulement 1 877 000 au vu du compte de gestion. En réalité, sans ces artifices coûteux pour la collectivité, la trésorerie serait négative. Ces expédients nous ont coûté 99 869 € d'intérêts moratoires et 30 741 € d'intérêts bancaires soit 130 610 €, qui auraient mieux fait d'être consacrés

aux écoles qu'à ces expédients. Si encore la trésorerie avait été plantée par souci de respecter nos obligations financières à l'égard de nos partenaires, on aurait pu comprendre la bonne intention mais, que nenni, c'est de la pure incompétence.

Je m'explique : suite à l'arrêté des comptes en juillet 2020, nous devions verser 1 115 550 à la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence eau au 1er janvier 2020, compte tenu des remboursements à l'Agence de l'Eau prévus en restes à réaliser cette année enfin dans le compte administratif 2023, il reste encore à la date du 31 décembre donc 2023, 3 ans après, une dette certaine et non provisionnée de 527 603 €.

Le même mécanisme a été mis en œuvre pour le transfert de l'assainissement où nous devions verser 1 368 867 €. Ces dettes privent la communauté d'agglomération des moyens nécessaires au maintien des équipements transférés.

C'est difficilement acceptable, compte tenu des problèmes que rencontrent les habitants en matière d'eau et d'assainissement mais aussi ces omissions questionnent sur la sincérité des comptes administratifs 2024 et antérieurs et permet de fortement douter de la réalité du résultat cumulé tout exercice confondu au 31.12.2023 de 773 000 €.

Dès lors ou des dettes certaines n'ont pas été provisionnées ce résultat est une illusion. On a plus affaire à un numéro de prestidigitation à la « Majax » qu'à une gestion prudente et sincère.

Je laisse à votre sagacité la définition suivante : le débiteur est de mauvaise foi lorsqu'il aggrave délibérément son endettement, lorsqu'il acquiert des biens onéreux dont il n'a pas le besoin absolu alors que sa situation financière est déjà délicate.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur le Maire, avant de commencer, permettez-moi de vous demander étant donné que je n'ai plus de voix de me laisser parler, de ne pas trop m'interrompre de manière à ce qu'on puisse à peu près comprendre ce que je dis, ce qui sera très bref.

Ce compte administratif, effectivement, a appelé beaucoup de remarques de mes collègues, je ne vais pas y revenir. Je veux simplement insister sur deux points et deux points qui sont très inquiétants même si cela a déjà été dit :

- le premier c'est notre épargne brute qui se détériore, qui est en baisse de 3 %, ce qui signifie que nous avons de plus en plus de difficultés pour financer nos investissements et ceux indispensables à notre ville. A ce rythme, nous pourrions d'ailleurs arriver à un taux complètement nul d'ici deux ou trois ans, heureusement il y aura des élections avant., mais l'héritage financier que vous laisserez sera proprement tragique au regard de cette trajectoire.

Quelles seront les conséquences de ces chiffres pour nos services publics et surtout pour notre capacité à répondre aux urgences qu'il y aura alors ?

Capacité des endettements de notre commune en conséquence détériore bien évidemment et d'une manière très inquiétante puisqu'on passe de 6,48 ans à 8,59 qui n'est quand même pas un indicateur très favorable.

- deuxièmement, vous répétez souvent, et à qui veut l'entendre, que notre commune doit se serrer la ceinture en raison de ressources très limitées.

Pourtant il semble que les fonds ne manquent pas quand il s'agit de certains projets. Ils ont été soulevés par mes collègues, j'enfonce le clou : 70 % de notre budget d'investissement est consacré au complexe sportif et pendant ce temps d'autres projets importants, cruciaux, pour la collectivité sont laissés en attente.

Où sont vos grands, tous les grands projets promis en début de mandat ?

Je pense qu'il est temps de repenser vos priorités, vos arbitrages.

Devons-nous vraiment concentrer une part aussi conséquente de nos investissements dans un seul projet alors que d'autres besoins sont criants ?

Il ne s'agit pas simplement de chiffres mais il s'agit là de choix qui affectent la vie de l'ensemble des saint-maximinois. Il est donc de notre devoir d'exiger une gestion plus prudente, une gestion équitable des fonds publics.

Nous devons repenser nos priorités pour le bien de l'ensemble de nos concitoyens. Outre la gestion financière inadéquate, le manque de transparence et de responsabilité de notre gestion, nous sommes en désaccord sur les priorités de vos dépenses et donc bien sûr nous ne voterons pas ce compte administratif.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne suis pas beaucoup surpris d'entendre vos interventions, nous en sommes à terminer la quatrième année de mandat, depuis 4 ans vous me promettez la catastrophe que l'on va droit dans le mur, que rien ne va bien.

Il n'en demeure pas moins que l'année 2023, bien qu'ayant été marquée par des événements qui ont été pour nous compliqués, notamment l'impact de l'incendie de l'école qui, comme l'a dit Claude, a coûté non pas 400 mais un peu plus de 600 000 € qui viennent impacter lourdement les finances de la commune puisqu'en tout et pour tout, les assurances ont remboursé autour de 240 000 et que nous avons fait l'avance de la totalité.

L'EHPAD qui, pour être sauvée, nous impacte à hauteur de 300 000 € puisqu'il y a 75 000 € de dettes qui sont effacées sur 9 ans et 230 000 € qui sont reportés après 2026 mais ce qui revient au même et qui viennent pour peser à hauteur de 300 000 € pour cette année.

Et puis, depuis le mois de janvier 2023, le fait que on ne peut plus céder de terrain puisqu'il y a ce fameux arrêté du Préfet qui nous interdit aujourd'hui tout nouvel effluent en supplémentaire pour la station d'épuration. Et donc, nous avons signé un compromis de 1 000 100 avec une société. On avait passé un conseil municipal d'ailleurs, pour vendre un terrain à côté du collège Leï Garrus. Cela s'est révélé impossible puisqu'il y avait une condition suspensive qui disait que le 1 000 100 ne serait versé que lorsque le permis sera accordé, comme pour une histoire de quelques jours le permis n'a pas pu être accordé dans les délais. Mais depuis on attend que l'arrêté du Préfet soit modifié et donc c'est 1 100 000 n'avaient pas pu rentrer.

Donc en dépit de tout cela, tous ces éléments qui viennent impacter lourdement les finances pour 2023 on vous présente néanmoins un compte administratif qui est équilibré et c'est ce compte qu'on vous demande de bien vouloir approuver.

Concernant le code administratif, je vais donc sortir puisque la loi impose au maire de ne pas voter son propre compte administratif et je vais donc laisser Blandine GOMART-JACQUET procéder au vote.

Intervention de Monsieur Alain ROGER

J'ai une question plus précise concernant de poste de fonds qui ont été versés à des entreprises pour un montant de 7607 € et pour 37 950 € à des personnes physiques et j'aurais souhaité savoir à quoi cela correspondait exactement.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est probablement la rémunération de l'équipe OPAH-RU, on a une OPAH-RU qui date d'avant même que nous ayons été élus : chaque année, il y a une équipe OPA-RU qui avait été retenue et donc il y a une rémunération des agents qui viennent, notamment il n'y a pas que ça mais il faut une permanence tous les mercredis matin de l'OPA-RU qui sont là pour recevoir les gens.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non, je pense que c'est plutôt les subventions pour les personnes qui ont fait des travaux dans le cadre de l'OPAH-RU, c'est cela que vous voulez dire j'imagine.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors pour les subventions qui ont été données pour l'OPAH-RU, je vous invite à vous rendre dans les services qui vous donneront la liste des gens qui en ont bénéficié. Donc c'est pour des opérations qui ont été réalisées dans le centre-ville.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{re} adjointe.

Madame la Présidente entendue,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16

Contre : 15 (Luc FERRY, Paul KHLADIR, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Gabriel PICH, Malauray TORRES, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Jacques FREYNET)

- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

113 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	1 584 076,15 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2022 fonctionnement)	773 949,82 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,85 €
Total 1068	1 584 077,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2023 – affectation au 1068)	773 949,82 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2023 investissement)	-756 503,07 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'affectation du résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	1 584 076,15 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2022 fonctionnement)	773 949,82 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,85 €
Total 1068	1 584 077,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture 2023 – affectation au 1068)	773 949,82 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2023 investissement)	-756 503,07 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

114 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2024 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Intervention de Madame Hélène HENRI

Juste pour connaître un peu parce qu'il ne s'agit pas que des élections et de l'argent que cela coûte ; et le centre aéré tu n'en as pas parlé. J'aimerais bien qu'on en parle un peu, qu'on ait quelque chose qui étoffe un peu le projet car si j'ai bien compris c'est bien dans le modificatif ?

Intervention de Monsieur le Maire

On avait le SIHA c'est bien cela l'objet de la question ?

Le SIHA donc qui a mis un terme à notre collaboration au 1er septembre, c'est-à-dire la rentrée scolaire qui assurera toutes les vacances donc estivales.

Nous n'avions pas le temps matériel pour lancer une délégation de service public donc nous sommes passés par la procédure de marché public qui a été lancée et donc nous ouvrirons les plis probablement dans le courant de l'été pour que dès les vacances, les premières qui arriveront seront celles de la Toussaint donc, une nouvelle entreprise sera retenue pour assurer le centre de loisirs pendant les vacances scolaires, sachant que le mercredi et le périscolaire seront assurés par les services de la commune.

Intervention de Madame Hélène HENRI

Inaudible...

Intervention de Monsieur le Maire

Mais le financement restera le même.

Intervention de Madame Hélène HENRI

Oui mais il y a plus d'enfants concernés, non ?

Intervention de Monsieur le Maire

Cela reviendra au même puisque on récupère on récupère en régie, une partie qu'on payait au SIHA.

Donc il y aura plus d'agents de la commune. En fait, souvent, c'étaient les mêmes agents. C'est ceux de la commune qui travaillaient pour le SIHA mais nous, on versait une somme au SIHA qui rémunérait les agents. Mais là, on récupère les agents et on le fera nous directement.

Donc cela ne changera pas grand-chose sur le plan du volume financier. Et ce qu'on donnait au SIHA, alors je ne peux pas encore savoir quel est le montant puisque le marché n'a pas été attribué mais en gros, ce sera la même chose pour la nouvelle structure que ce qu'on donnait au SIHA. Donc, à quelque chose près il devrait ne pas y avoir de gros bouleversements sur le plan financier.

Intervention de Madame Hélène HENRI

Si seulement on avait donné autant au centre social peut être qu'il ne serait pas mort.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

La procédure donc, le marché a déjà été lancé ou pas encore ?

Intervention de Monsieur le Maire

Le marché a été lancé mais maintenant, on attend les réponses pour les plis et choisir la nouvelle structure.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Quelle procédure a été lancée exactement ? Marché public ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Il y a deux prestataires a priori qui se sont positionnés pour l'instant on n'a pas encore reçu les appels d'offre.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Etant donné que nous avons refusé le budget initial parce qu'il ne répondait pas aux priorités que nous estimions nécessaires pour la ville ce modificatif budgétaire malgré son intérêt ne modifie pas le budget initial de manière à ce qu'il puisse être acceptable donc nous rejeterons cette délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ; et de procéder à des modifications de comptes et des régularisations d'écritures d'inventaire à la demande du comptable public.

En fonctionnement :

- *Pour les dépenses, des ajustements de crédits entre chapitres, principalement :
Ajustement des dépenses générales et de personnel avec l'ouverture du nouveau centre aéré à partir de septembre et la gestion des mercredis reprise en régie directe.
Dépenses de personnel pour la prise en compte de l'organisation des deux tours d'élections législatives.
Inscription de crédits à la demande du comptable public pour solder comptablement des opérations de 2022 sur travaux de réseau d'eau pluviale (dépenses au chapitre 65 et recettes au chapitre 45811)
Modification de comptes sur les observations de la Préfecture et après validation du comptable public pour la participation de la commune à l'école privée sous contrat Marie-Madeleine, à prévoir en contribution obligatoire et plus en subvention.
Modification de compte sur les observations de la Préfecture et après validation du comptable public pour l'annulation actée par délibération en 2023 des titres impayés par l'EHPAD, à passer en remise gracieuse.*

Des admissions en non-valeur complémentaires avec une reprise sur les provisions pour dépréciation d'actif de 2021 et 2023 en recettes.

- *Pour les recettes,*

Des remboursements de l'assurance du personnel, des recettes cantines, périscolaires à ajouter notamment avec la nouvelle organisation des mercredis et du centre aéré à partir de septembre, ainsi que les participations de la CAF. Ajustement des prévisions des impôts directs et de la DGF et du FCTVA suite à leurs notifications par la Préfecture. Inscription des participations de l'ANAH pour la 4^{ème} et 5^{ème} année pour le volet suivi et animation de l'OPAHRU. La reprise sur les provisions pour dépréciation d'actif de 2021 et 2023.

En investissement :

- *Pour les dépenses :*

Ajustements de crédits pour les investissements des services et l'acquisition de la parcelle BH1048 quartier Bonneval au chapitre 21.

Des crédits complémentaires pour les participations de la commune (chapitre 204) et pour la part régionale avancée (chapitre 4581) dans le cadre de l'OPAHRU.

Ajustement du chapitre 23 sur les travaux en cours.

Des régularisations d'écritures d'anciennes cautions à la demande du comptable public (chapitre 27 en dépenses et 16 en recettes)

Des opérations comptables d'ajustement de l'actif en lien avec le trésorier en dépenses et en recettes (chapitre 041).

- *Pour les recettes :*

Le versement du 1^{er} acompte du fonds de concours par la CAPV pour l'université du temps libre (chapitre 13), une cession foncière AN 376 et 376 rue Gambetta, le remboursement de la part régionale avancée pour l'OPAHRU (chapitre 4582), la réduction du FCTVA suite à sa notification.

Inscription de crédits à la demande du comptable public pour solder comptablement des opérations de 2022 sur réseau d'eau pluviale (dépenses en chapitre 65 et recettes au chapitre 45811)

Enfin à la demande du comptable public des écritures pour régulariser d'anciennes cautions (chapitre 27 en dépenses et 16 en recettes), et les ajustements de l'inventaire au chapitre 041.

La décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 219 537,00 € et en investissement à hauteur de 284 694,01 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 16

Contre : 15 (Luc FERRY, Paul KHADIR, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Mireille BCEUF, Christian LOMBARD, Gabriel PICH, Malaurry TORRES, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Jacques FREYNET)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits ci-dessous :*

<i>SECTIONS</i>	<i>BUDGET PRIMITIF 2024 REPORTS 2023 COMPRIS</i>	<i>DM N° 1</i>	<i>DM N° 2</i>	<i>DM N° 3</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Investissement</i>	6 901 562,29	284 694,01			7 186 256,30
<i>Fonctionnement</i>	19 062 796,82	219 537,00			19 282 333,82
<i>Ensemble</i>	25 964 359,11	504 231,00			26 468 590,12

PRESENTATION PAR CHAPITRE

<i>Section</i>	<i>CHAPITRES</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	023	<i>Virement à l'investissement</i>		
	042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>		
	011	<i>Charges générales</i>	135 972,40	
	012	<i>Charges de personnel</i>	91 500,00	
	014	<i>Atténuation de produits</i>	1 814,00	
	65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	65 917,60	
	66	<i>Charges financières</i>		
	67	<i>Charges exceptionnelles</i>	-75 667,00	
	68	<i>Dotations aux provisions</i>		
	002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		
	013	<i>Atténuation de charges</i>		20 000,00
	70	<i>Produits des services, du domaine</i>		59 159,00
	73	<i>Impôts et taxes</i>		-5 000,00
	731	<i>Fiscalité locale</i>		-113,00
	74	<i>Dotations et participations</i>		108 985,00
	75	<i>Autres produits de gestion courante</i>		286,00
	77	<i>Produits exceptionnels</i>		
78	<i>Reprise sur provisions</i>		36 220,00	
		<i>Total fonctionnement</i>	219 537,00	219 537,00

<i>Section</i>	<i>CHAPITRES</i>	<i>LIBELLES</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Investissement</i>	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	37 625,00	37 625,00
	040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>		
	10	<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>		-21 240,00
	13	<i>Subventions d'investissement</i>	9 500,00	109 500,00
	16	<i>Emprunts et dettes</i>		2 800,00
	20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	5 000,00	
	204	<i>Subventions équipement versées</i>	100 000,00	395,00
	21	<i>Immobilisations corporelles</i>	84 682,00	

	23	Immobilisations en cours	-59 192,99	9 023,01
	45411	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	4581	Opérations sous mandat	104 082,00	19 509,00
	4582	Opérations sous mandat	198,00	104 082,00
	021	Virement du fonctionnement		
	001	Résultat d'investissement reporté		
	024	Cessions d'immobilisations		23 000,00
	45412	Travaux d'office pour compte de Tiers		
	26	Participations et créances rattachées		
	27	Autres immobilisations financières	2 800,00	
		Total investissement	284 694,01	284 694,01
		TOTAL GENERAL	504 231,01	504 231,01

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

115 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES PRODUITS IRRECOURVABLES / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

*-l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 46 954,53 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6541*

*-l'admission en créance éteinte les créances détaillées en pièces jointes pour un total de 12 570,19 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6542*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 46 954,53 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6541*
- APPROUVE l'admission en créance éteinte les créances détaillées en pièces jointes pour un total de 12 570,19 €
les crédits sont prévus au budget au compte 6542*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

116 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES IRRECOURVABLES DE MOINS DE 100 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures au montant de 100 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *ACCORDE une délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures au montant de 100 €.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

117 - REPRISE DES PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES POUR DEPRECIATION D'ACTIF CIRCULANT CONSTITUEES EN 2021 ET 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Article 1 : *d'effectuer une reprise sur la une provision semi-budgétaire pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2021 à hauteur de 12 200 €*

Article 2 : *d'effectuer une reprise sur la provision pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2023 à hauteur de 24 000 €*

Article 3 : *d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement au compte 7817).*

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : *EFFECTUE une reprise sur la une provision semi-budgétaire pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2021 à hauteur de 12 200 €*

Article 2 : *EFFECTUE une reprise sur la provision pour dépréciation d'actif circulant constituée sur l'exercice 2023 à hauteur de 24 000 €*

Article 3 : *APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement au compte 7817).*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

118 - REGULARISATIONS DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, COMPTES 28031 ET 28182

Il est demandé au conseil municipal, dans le cadre de la correction d'erreurs sur exercices antérieurs, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome I, Titre 10, Chapitre 3 pages 312 à 316 :

- *d'autoriser à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 1068 / Crédit 28031 pour un total de 60 227,79 €*
- *d'autoriser à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 28182 / Crédit 1068 pour la somme de 323.00 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 1068 / Crédit 28031 pour un total de 60 227,79 €*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des opérations d'ordre non budgétaire : Débit 28182 / Crédit 1068 pour la somme de 323.00 €*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

119 - APUREMENT DU COMPTE 2748 « AUTRES PRETS »

Il est proposé de procéder à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 2748, pour le montant de 304 898,03 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- *PROCEDE à l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire : Débit compte 1068 / Crédit compte 2748, pour le montant de 304 898,03 €.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

120 - SOLLICITATION DE FOND DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR LE PAVAGE DE LA RUE COLBERT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver le plan de financement.*
- *Décider de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 105 458,63 € HT.*
- *L'autoriser à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- *APPROUVE le plan de financement.*
- *DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 105 458.63 € HT.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

121 - SOUMISSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES AU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver la soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- *APPROUVE la soumission des travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

122 - SOUMISSION DES TRAVAUX DE REALISATION DE CLOTURE AU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver la soumission des réalisations de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- *APPROUVE la soumission des réalisations de clôture au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

123 - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Donc la petite réévaluation est de 35 centimes, donc 10 %. C'est vrai que c'est un montant conséquent pour les familles. Il n'apparaît pas de décision modificative sur le tarif de la cantine de la part du ou des prestataires. Est-ce qu'il s'agit d'augmenter les entrées sans qu'il y ait des dépenses supplémentaires qui apparaissent quelque part ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Nous avons une charge en fait qui a augmenté globalement, compte tenu d'augmentations que ce soit du coup des salaires, des services d'électricité, des coûts induits à l'utilisation de la cantine donc systématiquement on est un petit peu obligé de réajuster.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Est-ce qu'il y a une augmentation de la part du prestataire ?

Intervention de Monsieur le Maire

On ne fait des décisions modificatives que lorsqu'on a les recettes définitives donc il faut d'abord voter le tarif et c'est ensuite qu'on évaluera ce que cela pourra rapporter en recette sur les mois de septembre à décembre pour pouvoir en faire une décision modificative en fin d'année

Intervention de M Nicolas SAETTLER

La question ne porte pas sur les missions modificatives d'augmentation.

Intervention de Madame Sophie LE METER

Pour répondre précisément à ta question il n'y a pas d'augmentation du prestataire, par contre il y a effectivement une augmentation des coûts induits et global de l'augmentation du salaire des agents de la cantine des coups de gestion donc il y a une augmentation qui est, je pense, raisonnable. Dans tous les cas, par rapport aux autres communes de même strate.

Comme je l'ai indiqué, on reste sur un coup qui est inférieur et on l'a vu avec l'ensemble des parents d'élèves.

Je les rencontrerai également encore le 2 juillet pour valider avec eux, de fait, cette augmentation qui va se faire, je pense, systématiquement, chaque année.

On va dire même, elle n'est pas non plus conséquente, mais compte tenu des coûts que nous avons au niveau des affaires scolaires, de tous les travaux que nous avons aussi à récupérer par rapport au retard qui était qui est présent dans les écoles donc voilà donc il y a une petite augmentation

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Et la question de l'indexation sur le quotient familial avait déjà été évoquée il y a quelques temps et permettrait d'absorber une partie de cette augmentation pour certaines familles qui qui ne voient pas forcément leurs revenus augmenter de d'autant que ça.

Intervention de Monsieur le Maire

Alors, de façon générale les prix sont révisés régulièrement suivant une formule par le prestataire. Je crois que c'est tous les trois mois, donc on ne peut pas, nous, suivre et changer les tarifs des cantines tous les trois mois. Donc, depuis le début du mandat on n'a pas touché les tarifs mais on a subi de nombreuses révisions et augmentations.

Alors, c'est vrai de la part du prestataire mais c'est vrai également pour l'énergie, les dépenses de personnel, tout ce qui peut rentrer dans la composition du coût de revient, sachant qu'un repas nous revient environ 7 €.

Donc cela veut dire qu'il n'y a rien qui est gratuit. Faire des cadeaux aux gens, cela veut dire prendre de l'argent à certains et le donner à d'autres.

Donc les 3,55 € que l'ont fait payer aux familles, cela représente 50 % du coût de revient et veut dire que l'autre partie du coût de revient, on le prend sur les impôts.

C'est-à-dire on fait payer à tout le monde. Donc, toute la difficulté est de savoir quelle est la partie que l'on prend sur les impôts ? c'est-à-dire qu'on prélève sur tous les contribuables de la commune et quelle est la partie que l'on fait payer aux parents qui amènent leurs enfants ?

Donc on pense qu'autour de 50 % c'est raisonnable, donc le coût de revient ayant augmenté de façon sensible, et bien on propose de passer à 3,90 € ce qui était à 3,55 €

Intervention de Madame Hélène HENRI

Est-ce qu'on a le coût facturé par le prestataire ? c'est la première chose et la deuxième pour toi, si ma mémoire est bonne on l'avait augmenté l'an dernier non ?

Intervention de Monsieur le Maire

La cantine ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Il a été augmenté il y a 2 ans et puis là c'est vrai que on avait nécessité d'augmenter

Intervention de Madame Hélène HENRI

J'ai entendu les arguments, juste est-ce que tu peux me donner aujourd'hui le coût du prestataire ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Le coût du prestataire n'a pas forcément augmenté, même s'il est indexé au coût de la vie donc il y aura forcément.

Intervention de Madame Hélène HENRI

Quel est le prix du repas qui est facturé à nous, la mairie ?

Aujourd'hui, où on passe à 3,90, quelle est la facturation du prestataire ?

Intervention de Monsieur le MAIRE

Je te le donnerai je ne l'ai plus en tête.

Intervention de Madame Sophie LE METER

Le coût de revient, tu l'as minoré en fait, il est plus proche des 9 €

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne l'ai pas en tête. Ce que nous avons fait c'est le calcul du coût de revient qui est à peu près le double de ce qu'on facture.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Alors moi je suis tout à fait d'accord avec vous, que la question qui se pose en fait c'est : est-ce qu'on fait supporter le coût réel des repas à l'usager ou alors à tous les contribuables par les impôts ? C'est cela, le sujet de fond et j'aurais aimé voir une politique sociale appliquée à l'égard des personnes qui ne peuvent pas supporter ce prix-là, parce que quand on a deux ou trois enfants, cette augmentation n'est pas anodine. Elle est en plus accompagnée de l'augmentation des tarifs du périscolaire qui a été aussi importante l'année dernière donc en fait tous les tarifs, toutes les tarifications de service public augmentent et il y a certains de nos concitoyens qui ne peuvent pas y faire face. Donc il faut peut-être réfléchir à une vraie politique sociale à l'égard de ces personnes-là.

Intervention de Monsieur le Maire

Je considère qu'à partir du moment où on fait payer au contribuable 50 % du coût de ce que mangent les enfants c'est déjà une politique sociale, c'est déjà un effort important qu'on demande à tous les contribuables de la commune surtout ceux qui n'ont pas d'enfants ils participent à hauteur de 50 % du repas des enfants qui mangent.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Oui mais du coup, là, vous l'offrez cette politique sociale aussi à des gens qui n'en ont pas besoin c'est ce que disait Nicolas sur la tarification qui peut être différenciée en fonction de la situation financière de la famille.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Ce que nous voulons, c'est que l'effort soit réparti et destiné plus aux familles modestes qu' à tout le monde parce que dans votre système qu'on soit riche ou pauvre on paye la même chose et on estime que dans un territoire, quel que soit sa taille, on doit mettre en œuvre des solidarités c'est ce qui fait société et c'est ce que nous demandons donc nous demandons qui est la mise en place d'un quotient familial qui permet de en tous les cas soulager les familles les plus modestes et les sont nombreuses à Saint-Maximin.

INAUDIBLE

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Nous l'avions tranché monsieur, lorsque nous étions dans votre groupe, puisque la majorité des 25 avaient effectivement délibéré sur ce sujet et avait voté ce système et c'est vous qui n'aviez pas tenu compte de la majorité de votre groupe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- *D'approuver la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.*
- *De l'autoriser à signer la présente tarification.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17

Contre : 13 (Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Gabriel PICH, Malauray TORRES, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Christine LANFRANCHI, Alain ROGER, Jacques FREYNET)

Abstention : 2 (Luc FERRY, Paul KHADIR)

- *APPROUVE la tarification des services municipaux périscolaires et restauration scolaire pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente tarification.*

Tarifs de la restauration scolaire

Tarif pour un repas	Tarifs
Tarif normal enfant	3,90€
Tarif pour un repas hors délai enfant	5,00€
Tarif pour un repas non prévu enfant	7,00€
Tarif panier repas dans le cadre d'un PAI	1.00€

Tarif pour un repas adulte	5,60€
----------------------------	-------

Tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir par enfant

Activités	Tarifs plancher	Taux d'effort préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Périscolaire du matin à partir de 7h30	0,75€	0,15% Quotient Familial	1,80€
Périscolaire du soir	1,00€	0,25% Quotient Familial	2,25€

Tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi « Les Dragonnets » par enfant

Activité	Tarifs plancher	Taux d'effort maximum préconisé par la CAF	Tarifs plafond
Journée (repas compris) (7h30 – 18h30)	5,00€	30% Quotient Familial	15.00€
Matin (repas) (7h30-13h30)	4.00€	1% Quotient Familial	10.00€
Après-midi (sans repas) (13h30-18h30)	2.00€	6% Quotient Familial	6.00€

Accueil de loisirs de 10-17 ans

Activités	Tarif
Activité sur la commune	5.00€
Activité hors commune avec prestation	15.00€
Activité hors commune sans prestation	5.00€

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

124 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Si je comprends bien, il y a le retour des Dragonnets pour les mercredis pour remplacer le SIHA et pour les vacances scolaires ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Il va y avoir un nouveau prestataire dans le cadre d'un marché qui est en cours.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER

Et là pour le mercredi ?

Intervention de Madame Sophie LE METER

Ce sera la mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver la modification du règlement pour une application à partir du 1^{er} Septembre 2024.*
- *de l'autoriser à signer le présent règlement*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- *APPROUVE la modification du règlement pour une application à partir du 1^{er} septembre 2024.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

125 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux vont devoir contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- *Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,*
- *Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.*

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- *Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,*
- *Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le Centre de Gestion du Var va proposer aux collectivités affiliées un contrat groupe pour le risque prévoyance. Le contrat obtenu dans le cadre d'une consultation serait ainsi proposé aux agents de notre collectivité.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui doivent formuler leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025.*

La procédure retenue est déclinée comme suit :

Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- *De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :*
 - *En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, cette participation mensuelle sera de 7 €*
 - *La participation et l'organisme retenu seront confirmés par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- *RETIENT la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025.*

La procédure retenue est déclinée comme suit :

Participation au dispositif du CDG 83 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.

- *VERSE une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :*
 - *En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, cette participation mensuelle sera de 7 €*
 - *La participation et l'organisme retenu seront confirmés par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

126 - SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un certain nombre de postes sont actuellement vacants du fait d'avancements de grade, de promotions internes, de départs à la retraite, d'inaptitude physique ou de mutation.

Afin que nos postes correspondent à la réalité des besoins actuels de la collectivité, il serait souhaitable de supprimer les postes suivants :

INTITULE DU POSTE	CATEGORIE DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE	A	TEMPS COMPLET	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	TEMPS COMPLET	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	TEMPS COMPLET	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	TEMPS COMPLET	8
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR HORS CLASSE	A	TEMPS COMPLET	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TEMPS COMPLET	1
AGENT DE MAITRISE	C	TEMPS COMPLET	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	TEMPS COMPLET	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	TEMPS COMPLET	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	TEMPS COMPLET	1
FILIERE CULTURE			
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	TEMPS COMPLET	1
FILIERE POLICE			
GARDIEN BRIGADIER	C	TEMPS COMPLET	3
FILIERE SOCIALE			
ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{re} CLASSE	C	TEMPS COMPLET	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	TEMPS COMPLET	3
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	TEMPS COMPLET	2
ANIMATEUR	B	TEMPS COMPLET	1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De supprimer les postes sus-indiqués

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- SUPPRIME les postes sus-indiqués.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

127 - OCTROI SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / CLUB CYCLISTE SAINT-MAXIMIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- Autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 €

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

128 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU BATIMENT DE LA CROISEE DES ARTS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Intervention de Madame Mireille BOEUF

J'espère en tout cas, qu'à l'avenir, cette convention va favoriser l'entretien de cette magnifique structure et que les élèves qui vont fréquenter l'établissement à l'avenir et bien pourront pratiquer leur discipline dans des locaux dûment chauffés, propres, en toutes saisons avec un niveau de maintenance des équipements acceptables je l'espère. Sachant que ce sont essentiellement des enfants et des adultes de Saint-Maximin, bien évidemment.

Intervention de Monsieur le Maire

Je suis tout à fait d'accord avec vous, voyez que ça peut arriver tout peut arriver.

Nous n'avions pas les moyens pour pouvoir faire fonctionner ce bâtiment pour lequel il y avait qu'une faible proportion, de Saint-Maximinois, qui l'utilisait pour des gens de tout le territoire conformément à des accords qui avaient été passé en 2018.

Donc nous sommes retournés vers l'agglomération puisqu'on trouvait injuste de ne percevoir que 6 000 € par an pour la totalité : aussi bien assurer la sécurité, que le chauffage, que l'entretien, que la location des locaux et le reste.

Cela fait 2 ans que nous sommes en discussion avec l'Agglomération.

Les discussions ont traîné et j'ai été amené à prendre un arrêté de fermeture au 1er avril. Entre-temps, nous sommes allés au tribunal administratif, un médiateur a été nommé et c'est grâce à l'intervention de ce médiateur qu'on a pu aboutir à cette convention qui devrait nous permettre, à peu près, d'encaisser environ 150 000 € par an. Ce qui nous permettra cette fois de pouvoir couvrir les charges dont on a vraiment besoin pour faire fonctionner la Croisée des Arts.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je pense que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut répartir les charges sur les collectivités qui utilisent les locaux. Simplement une remarque : on ne peut pas prendre les usagers en otage et dégrader les situations d'accueil simplement parce qu'on est en conflit avec une autre collectivité. Vous menez vos actions en justice si vous voulez mais vous ne pouvez pas prendre les usagers en otage de tout cela.

Et, juste une remarque, avant il n'y avait jamais un problème pour assurer le fonctionnement alors qu'il n'y avait quand même pas d'argent non plus. Donc, comment se fait-il qu'avant cela marchait et que maintenant cela ne marche plus.

Intervention de Monsieur le Maire

Nous n'avons pris personne en otage. Nous discutons depuis 2 ans, force est de constater que rien n'avancé et que si je n'avais pas pris cet arrêté pour fermer au 1er avril, nous ne serions pas allés devant le tribunal puisque c'est l'agglomération qui est allée au tribunal. Ce n'est pas nous, et, donc grâce à cette intervention au tribunal, un médiateur a été nommé, une solution a été trouvée et je crois que l'important c'est cela.

Parce qu'en fait, ces 6 000 € par an, c'est depuis 2018. Cela ne vous a pas beaucoup traumatisé, vous, lorsque vous étiez à la mairie qu'on reçoit que 6 000 € et qu'on paye beaucoup plus.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Alors moi, j'étais dans l'opposition Monsieur le Maire, je vous rappelle.

Intervention de Monsieur le Maire

Et pourtant, c'est un problème qu'on trimalle depuis déjà fort longtemps.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Mais, Monsieur le Maire je dois vous faire remarquer que les 6 000 €, c'est une convention qui avait été signée et sciemment signée, ce n'est pas quelque chose qui nous a été imposée, au regard du fait que le conservatoire de la Provence Verte et l'antenne de Saint-Maximin qui était à l'époque un établissement à part d'ailleurs, bénéficiait essentiellement aux Saint-Maximinois. Ce qui est toujours le cas d'ailleurs, malgré ce que vous dites. Il n'y a pas d'élèves de Brignoles qui viennent de prendre des cours à Saint-Maximin. Donc, c'est un effort consenti par la municipalité pour les élèves enfants ou adultes de la ville et du territoire de Saint-Maximin et pas autre chose. Donc, il semble que ce soit logique et cela n'a jamais fait aller de travers les finances de la commune.

Intervention de Monsieur le Maire

Le financement même du Pôle Culturel a été justifié par son caractère intercommunal moi je me souviens bien on a dit c'est le département qui va construire parce que de toute évidence c'est un bâtiment qui doit servir à tout le territoire et qui va intégrer l'école de musique et de danse intercommunale du Haut-Var et c'est pour ça qu'il faut un financement intercommunal et maintenant vous me dites que cela a été fait que pour les Saint-Maximinois.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

Ce que je dis, c'est que l'établissement de Saint-Maximin sert au Saint-Maximinois, l'établissement de Brignoles sert au Brignolais et les deux forment le conservatoire de la Provence Verte. Il ne faut, à un moment donné, il ne faut pas argumenter sur des choses qui n'existent pas et il était évident que les élèves inscrits, vous pouvez demander les listes nominatives, sont essentiellement de Saint-Maximin. D'où l'effort de la commune.

Qu'il y ait un rayonnement intercommunal c'est très bien. C'est vraiment quelque chose de très intéressant mais les élèves qui le fréquentent sont des élèves d'ici essentiellement voilà c'est tout.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Juste je rappelle qu'il y a il y a beaucoup de spectacles qui sont organisés aussi par le Conservatoire de Brignoles et de Saint-Maximin et comme effectivement la croisée des arts bénéficie d'une salle de spectacle extraordinaire et il y a beaucoup de manifestations qui sont organisées, qui ne sont pas organisées à Brignoles mais qui sont organisées, à Saint-Maximin et donc surtout à Saint-Maximin parce que les Ursulines n'ont pas une salle de spectacle comme celle que nous avons. Donc là, il ne faut pas oublier que beaucoup de manifestations, par exemple la nuit du conservatoire, le concert des profs etc... se font à Saint-Maximin. On est au-delà des élèves de Saint-Maximin.

Intervention de Madame Mireille BOEUF

C'est bien pour favoriser l'éducation artistique sur le territoire.

Intervention de Madame Blandine GOMART-JACQUET

Mais c'est normal que les charges soient partagées.

Intervention de Monsieur le Maire

On arrête là puisque de toute façon, on ne sera pas d'accord. Donc je vous propose que nous passions au vote. Qui est contre cette convention, qui s'abstiennent ? mais vous voyez on est tous d'accord. Je vous remercie.

Monsieur le Maire expose :

Qu'à la suite de différentes réunions de concertation, entre 2022 et 2023, il a été convenu de passer avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte convention encadrant les modalités de répartition des charges de fonctionnement liées à l'occupation des locaux par la Communauté

d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2023 et à la mise à disposition occasionnelle de la salle de spectacle.

Dans un premier temps, il est proposé la signature d'une convention fixant les règles applicables en matière de fonctionnement du bâtiment de la Croisée des Arts, avec notamment les conditions de refacturation des charges liées aux frais de fonctionnement.

A terme, une convention relative aux conditions d'occupation des locaux sera également travaillée et proposée au Conseil Municipal.

Les employeurs publics territoriaux vont devoir contribuer au financement des garanties

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document pouvant s'y rapporter

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *VALIDE* le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document pouvant s'y rapporter.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h25.

Le 5 juillet 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS